



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022

A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 31 mars 2022 à 19h15 dans la salle du « Prieuré ».

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Carole OLLE, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Christophe BLOIN, Jean-Marc BEGARD, Flora GAUTIER, Françoise DES-FETES, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Ghyslaine POYET, Jean-Marc BEGARD à Hervé DE STEPHANO, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Françoise DESFETES à Béatrice DAUPHIN, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Pierre BRAT à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire désigne madame Pascale PELOUX comme secrétaire de séance.

N° 2022-018 : AFFAIRES GENERALES : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR ALEX SOUCHON

Rapporteur : Olivier JOLY

Madame Marie MONIER TIFFET, appartenant à la liste « Union pour Saint-Just Saint-Rambert », a démissionné du Conseil municipal par courrier reçu en mairie le 29 mars 2022. Ce courrier a été adressé pour information à madame la Préfète, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à monsieur le Sous-Préfet et à monsieur le Président de Loire Forez agglomération.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Ainsi monsieur Alex SOUCHON appartenant à la liste « Union pour Saint-Just Saint-Rambert » a été appelé et a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Ci-dessous le nouveau tableau du conseil municipal.

| Fonction¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------------|------------------------------|---|---|
| Maire | M | JOLY Olivier | 17/02/1971 | 15/03/2020 | 2764 |
| Premier adjoint | M | CHABANNY Jean-Paul | 30/09/1949 | 15/03/2020 | 2764 |
| Deuxième adjoint | Mme | LE GALL Nathalie | 01/09/1968 | 15/03/2020 | 2764 |
| Troisième adjoint | M | MATHEVET François | 17/07/1950 | 15/03/2020 | 2764 |
| Quatrième adjoint | Mme | DAUPHIN Béatrice | 08/05/1972 | 15/03/2020 | 2764 |
| Cinquième adjoint | M | FRANÇON René | 05/06/1959 | 15/03/2020 | 2764 |
| Sixième adjoint | Mme | HULAIN Pascale | 20/07/1961 | 15/03/2020 | 2764 |
| Septième adjoint | M | BLOIN Christophe | 27/07/1965 | 15/03/2020 | 2764 |
| Huitième adjoint | Mme | POYET Ghyslaine | 01/04/1957 | 15/03/2020 | 2764 |
| Neuvième adjoint | M | LORENZI Gilbert | 28/08/1955 | 15/03/2020 | 2764 |
| Maire délégué | M | CHOSSY Jean-Baptiste | 18/12/1979 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | Mme | DE MARTIN DE VIVIES Annie | 19/10/1951 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | M | LAURENDON Alain | 12/02/1953 | 15/03/2020 | 2764 |

| | | | | | |
|------------|-----|--------------------|------------|------------|------|
| Conseiller | Mme | PELOUX Pascale | 13/07/1955 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | M | GOMET Serge | 13/12/1957 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | M | BEGARD Jean-Marc | 29/12/1958 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | M | DE STEFANO Hervé | 24/07/1966 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | Mme | GAUTIER Flora | 17/11/1966 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | M | SAGNARD Jérôme | 18/08/1968 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | Mme | MONIER Laurence | 11/11/1968 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | Mme | DESFÊTES Françoise | 12/03/1971 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | Mme | COUTURIER Muriel | 14/02/1974 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | M | KUS Ramazan | 22/08/1974 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | Mme | TAVITIAN Carole | 14/05/1977 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | Mme | MEYER Margaux | 26/02/1990 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | M | MORINELLO Kenzo | 01/01/1999 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | M | BARTHELEMY Gustave | 05/12/1999 | 15/03/2020 | 2764 |
| Conseiller | M | BRAT Jean-Pierre | 23/08/1958 | 15/03/2020 | 1039 |
| Conseiller | M | VALLAS Gilles | 04/10/1959 | 15/03/2020 | 1039 |
| Conseiller | Mme | OLLE Carole | 28/11/1959 | 15/03/2020 | 1039 |
| Conseiller | Mme | TOUBIN Julie | 09/02/1987 | 15/03/2020 | 1039 |
| Conseiller | Mme | VERRIERE Sandra | 08/11/1980 | 11/06/2020 | 2764 |
| Conseiller | M | SOUCHON Alex | 16/07/1950 | 31/03/2022 | 2764 |

Arrivée de Laurence MONIER à 19h18.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022.

N° 2022-019 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-010 – CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION DU DEPART DE LA COURSE CYCLISTE « PARIS-NICE » - AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO)

Le 10 mars 2022, le départ de la course cycliste « Paris-Nice » a eu lieu sur la commune en partenariat avec Loire Forez agglomération en tant que collectivités hôtes. Pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a eu lieu de faire appel à une société spécialisée dans l'organisation des événements sportifs. Ainsi, un contrat relatif à l'organisation de cette manifestation a été conclu avec la société Amaury Sport Organisation (ASO) moyennant un montant de 12 083,33 € HT soit 14 500 € TTC pour la commune. Une subvention du conseil départemental de la Loire de 8 000 € est à déduire de ce montant.

Décision n° 2022-011 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, L'ASSOCIATION « PONTS ET PIGNONS » ET L'ASSOCIATION « AIDE AUX ENFANTS CANCEREUX » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE SIS 7 PLACE DU PONT

Une convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit du garage sis 7, place du Pont au profit des associations « Ponts et Pignons » et « Aide aux Enfants Cancéreux » a été conclue à compter du 22 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée de manière expresse par avenant, pour une durée maximum de deux ans. Un tiers du garage est mis à disposition de l'association « Aide aux Enfants Cancéreux » et les deux tiers restants sont mis à disposition de l'association « Ponts et Pignons ».

Décision n° 2022-012 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ET L'ASSOCIATION « PONTS ET PIGNONS » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE SIS 7 PLACE DU PONT

Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un autre garage sis 7, place du Pont, au profit de l'association « Ponts et Pignons » a été conclue à compter du 22 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée de manière expresse par avenant, pour une durée maximum de deux ans.

Décision n° 2022-013 – ABONNEMENT AU SERVICE D'AIDE A LA DECISION POUR LA GESTION DES RISQUES HYDROMETEOROLOGIQUES – SOCIETE PREDICT

Un contrat relatif au service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques a été conclu avec la société PREDICT aux conditions suivantes :

Abonnement : pack avancé

Durée : 5 ans

Montant : 10 000 € HT

Arrivée de Sandra Verrière à 19h20.

Décision n° 2022-014 – FORMATION « ACCOMPAGNEMENT COACHING »

Une formation intitulée « accompagnement coaching » pour la directrice de la structure petite enfance a été confiée à l'organisme FORM'EVOLUTION à savoir 6 séances de 1h30 pour un montant de 1 620 € TTC.

Décision n° 2022-015 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON ACTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA LOIRE

La convention avec l'association départementale des Francas de la Loire est arrivée à échéance en janvier 2021. Dans le but de confier une mission d'accompagnement de la commune dans son action en direction des enfants et des jeunes à l'association départementale, une convention a été conclue à raison de 9 journées d'intervention, au prix unitaire de 630 €, le forfait de déplacement pour ces 9 journées d'intervention est de 330 €, soit un coût total de 6 000 € net.

Décision n° 2022-016 – FORMATION EDUCATION ROUTIERE

Une formation relative à l'éducation routière pour un agent de la police municipale a été confiée à l'organisme Prévention Routière Formation à savoir trois journées pour un montant de 320 € HT.

Décision n° 2022-017 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2022

La commune va réaliser des travaux de rénovation thermique de la salle Polyvalente. C'est pourquoi elle a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires communaux (DETR) pour l'exercice 2022 d'un montant maximal de 56% du montant des travaux, à savoir que le montant total de l'opération s'élevait à 804 347,17 € HT au moment de la demande de subvention.

Décision n° 2022-018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX DE CREATION DE DEUX PISTES CYCLABLES AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2022

La commune va réaliser des travaux pour la création de deux pistes cyclables sur l'avenue des Barques. C'est pourquoi elle a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires communaux (DETR) pour l'exercice 2022 d'un montant maximal de 80% du montant des travaux, à savoir que le montant total de l'opération s'élève à 279 972 € HT.

Décision n° 2022-019 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL(DSIL) OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2022

La commune envisage de réaliser des travaux pour poursuivre la rénovation de divers bâtiments communaux, à savoir :

- Club de tennis La Quérillère
- Salle Gabriel et Jean Thomas – La Bonbonnière
- Ecole Jacques Prévert
- Crèche Les P'tits Mariniers
- Centre de loisirs sans hébergement Les Mat'Trus

- Trait d'Union
- Local Infomédia

C'est pourquoi elle sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires communaux (DETR) pour l'exercice 2022 d'un montant maximal de 80% des travaux, à savoir que le montant total de l'opération s'élève à 67 343,67 € HT.

Décision n° 2022-020 – FORMATION « ACCUEILLIR UN BEBE ALLAITE EN CRECHE »

Une formation intitulée « accueillir un bébé allaité en crèche » pour la directrice adjointe de la structure multi-accueil les P'tits Mariniers a été confiée à l'organisme MFR Montbrison moyennant un coût de 336 €.

Décision n° 2022-021 – AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE FOURNITURE DES ESPACES VERTS

La commune a conclu en avril 2019 un accord-cadre relatif à la fourniture des espaces verts. La fin de l'accord-cadre est prévue pour le 2 avril 2022. Par conséquent, une nouvelle procédure doit être relancée afin de pouvoir renouveler cet accord-cadre. Cependant, il apparaît que la période actuelle n'est pas propice au lancement d'une nouvelle consultation. En effet, afin que les techniciens puissent procéder à la plantation durant les bonnes périodes, il faut que les commandes soient effectuées en début d'année afin d'être livrées au printemps. C'est pourquoi, il a été décidé de prolonger les lots suivants jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Lots n°1 et 6 : Jeunes plantes annuelles, graines et fleurs - Graines Voltz
- Lot n°2 : Bulbes, tulipes et jacinthes - Brageirac Fleuri
- Lot n°3 : Fertilisation terrains de football et désherbant sélectif - 3EAD
- Lot n°4 : Terreau de compostage et terreau de suspension - GEPAC
- Lot n°5 : Paillage pour massifs - Heliogreen
- Lot n°7 : Décompactage, dépollution, nettoyage terrain de football synthétique à billes- Tissot paysage
- Lot n°8 : Décompactage et regarnissage des deux terrains de football -Tissot paysage

Décision n° 2022-022 – AVENANT FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX ET DE RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation thermique de la salle Polyvalente a été confié au cabinet Cimaise Architectes par décision n°2021-38 du 24 février 2021. Le montant prévisionnel de ces travaux était fixé à 430 000 € HT. Le coût prévisionnel définitif s'élève à 819 627,07 € HT, ceci s'expliquant par le diagnostic de la charpente qui a révélé de nouveaux travaux à effectuer et également par l'augmentation des coûts liés à la crise sanitaire du COVID-19. Compte tenu de cette augmentation du coût des travaux à effectuer, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est fixé à 68 029,05 € HT.

Décision n° 2022-023 – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE – LOT 11 : ELECTRICITE CFO/CFA

La commune a décidé d'effectuer des travaux de rénovation thermique et extension de la salle Polyvalente. Une consultation a été publiée le 16 novembre 2021 sur la plateforme AWS avec une date limite de remise des offres fixée au 13 décembre 2021 à 12h. Le lot 11 avait fait l'objet d'une négociation technique. Suite à cette négociation, le lot 11 a été attribué à l'entreprise TRIMELEC pour un montant de 42 890 € HT.

Décision n° 2022-024 – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE – LOT 6 : MENUISERIE INTERIEURE

La commune a décidé d'effectuer des travaux de rénovation thermique et extension de la salle Polyvalente. Une consultation a été publiée le 16 novembre 2021 sur la plateforme AWS avec une date limite de remise des offres fixée au 13 décembre 2021 à 12h. Lors de cette consultation, aucune offre n'a été remise pour le lot 6. Une troisième consultation a été publiée le 11 janvier 2022 sur la plateforme AWS avec une date de limite des offres fixée au 25 janvier 2022 à 12h. Lors de cette troisième consultation pour le lot 6, une seule offre d'un montant très élevé par rapport à l'estimation a été remise, par conséquent, la procédure a été déclarée sans suite. Une quatrième consultation a été publiée le 3 février 2022 avec une date de remise des offres fixée le 14 février 2022 à 12h. Lors de cette quatrième consultation, le lot 6 a été confié à l'entreprise CECOIA, moyennant un montant de 79 121,90 € HT.

Décision n° 2022-025 – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE – LOT 10 : CVC PLOMBERIE SANITAIRE

La commune a décidé d'effectuer des travaux de rénovation thermique et extension de la salle Polyvalente. Une consultation a été publiée le 16 novembre 2021 sur la plateforme AWS avec une date limite de remise des offres fixée au 13 décembre 2021 à 12h. Lors de cette consultation, aucune offre n'a été remise pour le lot 10. Une troisième consultation a été publiée le 11 janvier 2022 sur la plateforme AWS avec une date de limite des offres fixée au 25 janvier 2022 à 12h. Lors de cette troisième consultation, le lot 10 a été confié à l'entreprise BENETIERE pour un montant de 66 100,90 € HT.

Décision n° 2022-026 – FORMATION AIPR (AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX)

Une formation AIPR pour huit agents du centre technique municipal a été confiée à l'organisme NOXEA aux conditions suivantes :

- 7 agents pour formation AIPR encadrants : 735,60 € TTC
- 1 agent pour formation AIPR concepteur : 552,00 € TTC

Décision n° 2022-027 – FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE MARCHANDISE (FCO MARCHANDISE)

Une formation FCO Marchandise, Super Poids Lourds, à destination de cinq conducteurs d'engins du centre technique municipal a été confiée à l'organisme auto-école « La Libération » moyennant un montant total de 3 100,02 € TTC.

Décision n° 2022-0228 – FORMATION PERMIS REMORQUE

Une formation permis remorque pour deux agents du centre technique municipal a été confiée à l'organisme auto-école « La Libération » aux conditions suivantes :

Pratique : 2 agents, 695 € par agent, soit un montant total de 1 390 €

Code : 30 € par agent, soit un montant total de 60 €

Décision n° 2022-029 – CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Un spectacle a été programmé pour le vendredi 18 mars 2022 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec la compagnie Les Guêpes Rouges-Théâtre aux conditions suivantes :

Montant du spectacle : 1 900 €,

Prise en charge par la commune des frais de transport inhérents à la représentation : 415 €.

Décision n° 2022-030 – FORMATION ACCES CAT A MINI PELLETEUSE

Une formation ACCES CAT A MINI PELLETEUSE pour deux agents du centre technique municipal a été confiée à l'organisme ADFLP, moyennant un montant 1 100 €.

Décision n° 2022-031 – FORMATION ACCES CHARIOT TELESCOPIQUE AVEC COMPLEMENT GODET

Une formation ACCES chariot télescopique avec complément godet pour six agents du centre technique municipal a été confiée à l'organisme ADFLP, moyennant un montant 530 €.

Décision n° 2022-032 – FORMATION SSIAP

Une formation SSIAP pour un agent du centre technique municipal a été confiée à l'organisme FIDUCIAL FPSG moyennant un montant 300 € TTC.

Décision n° 2022-033 – FORMATION APP (ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE)

Une formation intitulée « analyse de la pratique professionnelle » pour les directrices ad-jointes des structures multi-accueil a été confiée à l'organisme GRAPE INNOVATIONS moyennant un montant 3 951,60 €.

Décision n° 2022-034 – FORMATION LE SOMMEIL DES ENFANTS EN COLLECTIVITE

Une formation au sommeil des enfants en collectivité pour une éducatrice de jeunes enfants a été confiée à l'organisme GRAPE INNOVATIONS moyennant un montant 225 €.

N°2022-020 – MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR LES CAMPAGNES ELECTORALES DES DIVERSES CONSULTATIONS

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

La délibération en date du 19 janvier 2017 mettait gratuitement à disposition les salles Parc III, du Prieuré bas et de l'Embarcadère aux différentes formations politiques, sous réserve de leur disponibilité, pendant les campagnes électorales.

Il propose d'ajouter les salles de La Passerelle, hors la salle « Les Verriers », à la liste des salles pouvant être mises gratuitement à disposition, hors frais de nettoyage et de service de sécurité incendie (SIAP), des candidats aux élections de 2022, sous réserve de leurs disponibilités.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition des salles communales pour les campagnes électo-rales de diverses consultations aux conditions énoncées ci-dessus.

N°2022-021 - APPROBATION DE LA CONVENTION « PEDT - PLAN MERCREDI »

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Le PEDT (Projet Educatif De Territoire) - Plan Mercredi signé en 2019 arrive à terme, la col-lectivité souhaite le renouveler pour une période de 3 ans. Ce dispositif se traduit par la si-gnature d'une convention entre la commune, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale. Cette dernière permet de bénéficier d'un assouplissement des taux d'encadrement dans le cadre des accueils périscolaires, de prestations de services versées par la CAF majorées pour les heures nouvelles réalisées le mercredi et une aide exceptionnelle à l'investissement pour les accueils collectifs de mineurs. La Commune doit s'engager dans un projet véritablement partenarial, dans le cadre de la nouvelle génération des projets éducatifs territoriaux (PEDT). Le « Plan Mercredi » doit pro-poser une offre périscolaire renouvelée, et de qualité, en s'appuyant sur les acteurs et équi-pements du territoire.

Le « Plan Mercredi » est élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial. Il nécessite l'existence d'un comité de pilotage, instance de dialogue, chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de coconstruire le projet d'en assurer le suivi et l'évaluation. Le

comité de pilotage, sous la présidence du Maire réunit l'ensemble des acteurs contribuant au projet. Les parents d'élèves en sont membres, les directeurs et directrices d'école et des accueils collectifs de mineurs ont vocation à y participer.

Conjointement avec la collectivité, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) met en œuvre le projet éducatif de territoire (PEDT).

Le « PEDT - plan mercredi » induit une organisation des activités périscolaires du mercredi dans le cadre des « accueils collectifs de mineurs ».

Les objectifs du PEDT partagés par les partenaires sont :

- Favoriser l'ouverture sportive, artistique et culturelle,
- Offrir des accueils de qualités respectueux du rythme de l'enfant et répondant aux contraintes professionnelles des parents,
- Engager les acteurs de la communauté éducative dans une démarche de coéducation.
- S'appuyer et valoriser les ressources du territoire,
- Renforcer la mixité des publics et l'accueil d'enfants aux besoins particuliers.

Les axes forts choisis par les partenaires sont : le développement durable et le vivre ensemble.

Le suivi du projet et son évaluation se fera au travers de :

- Tableau de bord de données significatives (fréquentations, quotient familial, origine géographique),
- Réunions d'équipe hebdomadaires,
- Réunions partenariales (comité de pilotage, conseils d'écoles 4 à 5 fois par an).

La convention se terminera le 31 décembre 2024.

Par 26 voix « POUR » et 4 abstentions (Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN)

- **APPROUVE** la convention « PEDT-Plan Mercredi » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale et l'Etat, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

N° 2022-22 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Arrivée de Margaux Meyer à 19h40.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022.

Conformément à ces orientations et à la proposition de la commission des finances du 21 mars 2022, les budgets primitifs 2022 de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert se présentent comme suit :

➤ **Budget de la Commune :**

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 13 913 000 €
- Recettes : 13 913 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 4 944 000 €
- Recettes : 4 944 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

➤ **Budget annexe chaufferie place Gapiand :**

EXPLOITATION

- Dépenses : 90 000 €
- Recettes : 90 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 48 000 €
- Recettes : 48 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

Il ajoute que, comme chaque année, différents documents sont proposés à l'Assemblée, à savoir :

- Un rapport de présentation,
- Les projets des budgets de la Commune et du service annexe chaufferie place Gapiand.

Les deux budgets présentés ci-dessus sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles L 2312-2 et R 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de poursuivre le vote du budget communal par nature avec présentation fonctionnelle et de voter les crédits au niveau du chapitre, pour les différents budgets.

1^{er} vote – Budget commune :

Par 27 voix « pour » et 4 « contre » (Carole OLLE, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE),

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

2^{ème} vote – Budget chaufferie Gapiand :

A l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 du budget annexe de la chaufferie Gapiand.

N° 2022-023 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (APCP)

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 28 mars 2019, la délibération en date du 25 juin 2020, la délibération n°2021-028 en date du 25 mars 2021 ainsi que la délibération n°2021-114 en date du 16 décembre 2021 votant les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, pour les projets suivants :

- Aménagement « Maison des Remparts »,
- Aménagement des bords de Loire,
- Aménagement salle Polyvalente.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement :

518 – Aménagement « Maison des Remparts »

| BP 2022 | CREDITS DE PAIEMENT 2016 | CREDITS DE PAIEMENT 2017 | CREDITS DE PAIEMENT 2018 | CREDITS DE PAIEMENT 2019 | CREDITS DE PAIEMENT 2020 | CREDITS DE PAIEMENT 2021 | CRE-DITS DE PAIEMENT 2022 | CREDITS DE PAIEMENT 2023 |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Crédits de paiements | 23 500 | 20 000 | 555 000 | - | 221 000 | 765 000 | 378 500 | 965 000 |
| Montant autorisation de programme | 2 928 000 | | | | | | | |

465 – Aménagement des bords de Loire

| BP 2022 | CREDITS DE PAIEMENT 2017 | CREDITS DE PAIEMENT 2018 | CREDITS DE PAIEMENT 2019 | CREDITS DE PAIEMENT 2020 | CREDITS DE PAIEMENT 2021 | CREDITS DE PAIEMENT 2022 | CREDITS DE PAIEMENT 2023 |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Crédits de paiements | 20 000 | 893 000 | 575 000 | 1 600 000 | 100 000 | 100 000 | 854 000 |
| Montant autorisation de programme | 4 142 000 | | | | | | |

440 – Aménagement salle Polyvalente

| BP 2022 | CREDITS DE PAIEMENT 2021 | CREDITS DE PAIEMENT 2022 |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Crédits de paiements | 555 000 | 545 000 |
| Montant autorisation de programme | 1 100 000 | |

A l'unanimité

- **VOTE** les montants de ces autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement pour l'année 2022,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

N° 2022-024 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseillers municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal doit se prononcer en 2022 uniquement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Les taux sont maintenus à l'identique de ceux de 2021 soit pour 2022 :

Taxe foncière 2022 = 39,32%

Taxe foncière non bâti = 39,71%

A l'unanimité

- **ACCEPTE** le maintien des taux comme énoncés ci-dessus.

N°2022-025 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – LE TOIT FOREZIEN – ACQUISITION ET AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS

Rapporteur : Béatrice DAUPHIN

Le Toit Forézien a sollicité la garantie communale pour l'acquisition et l'amélioration de deux logements, Le Médiéval, situé 2 rue du Port à Saint-Just Saint-Rambert.

L'emprunt a été signé auprès de La Banque Postale, offre de financement n° LBP-00014515, avec les caractéristiques suivantes :

- Prêt de 200 000 € sur 25 ans,
- Soit 100 échéances d'amortissement,
- Taux fixe de 1,14%,
- Périodicité trimestrielle,
- Echéances constantes.

Le cautionnement demandé pour la commune est de 78% soit 156 000 €.

A l'unanimité

- **ACCORDE** la garantie de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement n° LBP-00014515,
- **DIT** que ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes : cautionnement par la commune de Saint-Just Saint-Rambert à hauteur de 78% du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, les intérêts de retard les commissions, les frais et accessoires.

N°2022-026 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN EMPLOI AIDE

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte la réorganisation de certains services et la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer et créer les postes suivants :

1- Modification du tableau des effectifs :

- Suite à une réorganisation au sein du Jardin d'enfants :
 - Création d'un poste d'infirmière territorial en soins généraux de classe normale à temps complet. Ce poste a été validé au précédent conseil municipal, il est à nouveau présenté en conseil municipal suite à l'avis favorable donné par le comité technique.
- Suite à la réussite d'un agent du service « Finances » au concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et considérant que cet agent exerce les missions relatives à ce grade :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suite à la réussite d'un agent du service « Pôle associatif » au concours de Rédacteur et considérant que cet agent exerce les missions relatives à ce grade :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste de Rédacteur à temps complet

2- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (contrat aidé) :

- Création d'un poste sur un contrat aidé à temps non complet (22h00 / semaine) pour 6 mois au sein de la crèche dans le cadre du dispositif d'aide « pour les enfants en situation de handicap ». Il n'y aura aucun coût pour la collectivité car il est prévu une prise en charge à hauteur de 60 % par le département et 40 % par la CDAJE (Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants).

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

A l'unanimité

- **ACCEPTE** les suppressions et créations des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

N°2022-026 - AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TITRES RESTAURANTS ATTRIBUES AUX AGENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

La délibération en date du 21 novembre 2002 par laquelle elle a accepté l'attribution au personnel municipal de titres restaurants et décidé de cette attribution à effet du 1^{er} janvier 2003.

Par délibération en date du 23 juin 2011, la valeur de ceux-ci a été portée à 5,00 €.
Par délibération en date du 11 juillet 2019, la valeur de ceux-ci a été portée à 5,50 €.

Il explique que les collectivités locales peuvent décider librement par délibération du montant des prestations qu'elles souhaitent accorder à leurs agents, parmi lesquelles peuvent figurer les tickets restaurants.

Il propose donc de modifier la valeur de ceux-ci et de la porter à 6 €, avec une participation de la Commune à hauteur de 50% soit 3 €, la seconde part restant à la charge de l'agent. Les autres conditions d'attribution restent inchangées.

Il précise que cette modification de la valeur du titre restaurant a été présentée au comité technique réuni le 17 mars 2022, qui a émis un avis favorable.

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur des titres restaurants attribués aux agents de la commune et de la fixer à 6 €, à compter du 1er avril 2022,
- **DIT** que les autres conditions d'attribution des titres restaurants restent inchangées.

N°2022-027 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET PLUSIEURS COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA LOCATION DE BENNES, LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DE DECHETS ENCOMBRANTS

Rapporteur : François MATHEVET

Dans le cadre de l'animation territoriale, Loire Forez agglomération a proposé aux communes du territoire de constituer un groupement de commandes pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants. La constitution d'un groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle sur le coût des prestations et sur la charge d'élaboration des consultations.

Dans ce cadre il est proposé de constituer un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et plusieurs communes du territoire pour la location de bennes, le transfert et le traitement de déchets encombrants. Loire Forez agglomération sera désignée coordonnatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à la commune de notifier le marché et de suivre son exécution. La commission d'appel d'offres compétente est celle de Loire Forez agglomération.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commande,
- **AUTORISE** à signer la convention.

N°2022-028 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET D'UN SONOMETRE AVEC LA VILLE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Rapporteur : Pascale HULAIN

Les Villes de Saint-Just Saint-Rambert et d'Andrézieux-Bouthéon sont confrontées comme beaucoup de communes françaises à des incivilités se caractérisant notamment par des rodéos urbains et des nuisances sonores occasionnées par des véhicules ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Ainsi, les Villes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Just Saint-Rambert souhaitent s'associer pour lutter le plus efficacement possible, dans le respect des compétences de chaque acteur de la sécurité et de la tranquillité publique contre ces phénomènes.

La ville de Saint-Just Saint-Rambert met à disposition de la ville d'Andrézieux-Bouthéon le sonomètre de la commune afin de mutualiser l'usage de ce sonomètre et ainsi réduire le coût d'utilisation et d'entretien de cet équipement.

Pour ce faire, une convention soumise à approbation, a été rédigée afin de définir les engagements de chacune des deux collectivités, à savoir notamment :

Pour la ville de Saint-Just Saint-Rambert :

- la mise à disposition d'un sonomètre,
- l'entretien du matériel et son étalonnage annuel,
- l'établissement d'un titre de recette correspondant aux frais d'entretien et d'étalonnage.

Pour la ville d'Andrézieux-Bouthéon :

- l'utilisation du matériel par un agent habilité,
- la souscription d'une assurance couvrant les risques de détérioration ou remplacement,
- la règlement du titre de recette correspondant aux frais dépensés pour l'entretien et l'étalonnage à hauteur de 50 % du montant, soit environ 600 €.

La convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, pour la même durée.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel à conclure avec la Ville d'Andrézieux-Bouthéon afin de mutualiser le coût d'utilisation et d'entretien d'un sonomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document ou avenant y afférent.

La séance est levée à 20h40.

Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 21 avril 2022 à 19h15, salle du Prieuré sauf changement li à l'évolution des mesures sanitaires relative à l'épidémie de la COVID-19.